

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Décision n° DB2022\_27**

Le Bureau communautaire, convoqué le 31 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 7 novembre 2022 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

**AIZENAY** : Franck ROY  
**APREMONT** : Gaëlle CHAMPION  
**BEAUFOU** : Delphine HERMOUET  
**BELLEVIGNY** : Jacky ROTUREAU  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : Xavier PROUTEAU  
**FALLERON** : Gérard TENAUD  
**GENETOUZE (LA)** : Guy PLISSONNEAU  
**GRAND-LANDES** : Pascal MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Dominique PASQUIER  
**MACHE** : Frédéric RAGER  
**PALLUAU** : Marcelle BARRETEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : Sabine ROIRAND  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Mireille HERMOUET  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : Guy AIRIAU  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Philippe CROCHET

**Objet : Vente des parcelles ZE16 et ZE162 à la SPBI BENETEAU – ZA Actipôle Est à Bellevigny.**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Le Président informe le Bureau communautaire que la société SPBI-BENETEAU se porte acquéreur de parcelles cadastrées ZE 16, ZE 162, d'une superficie globale de environ 3 573 m<sup>2</sup> (parcelles en cours de division), situées dans la ZA Actipôle Est à BELLEVIGNY.

Le prix de vente au m<sup>2</sup> est estimé à 5 € HT.

Le Président rappelle que la demande d'avis de France Domaine, adressée le 6 octobre 2020 a fait l'objet d'un avis du service domanial le 26 octobre 2022 référencé : 2022-85019-74724, validant les conditions de vente à hauteur de 5,00 € / m<sup>2</sup> HT.

Le Président propose au Bureau de se prononcer sur cette vente.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- De vendre les parcelles cadastrées ZE 16, ZE 162 (en cours de division) , situées à : 40 rue Jacqueline Auriol, ZA Actipôle Est à BELLEVIGNY, à la société SPBI-BENETEAU, dont le gérant est monsieur Gianguido GIROTTI ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 5 € / m<sup>2</sup> HT.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....  
Pour copie conforme au registre  
Le huit novembre deux mille vingt-deux,

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 14 novembre 2022

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat